

## **Protocole relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes de l'université Savoie Mont Blanc**

### **1. Fonctionnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes**

Le dispositif peut être saisi par l'ensemble des personnels, étudiantes et étudiants de l'USMB. Son périmètre est le champ des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.

#### a) La déclaration de l'acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

La déclaration est réalisée par les personnels, les étudiantes et les étudiants s'estimant victimes ou témoins de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes sur la plateforme de signalement dédiée.

L'accès à la plateforme est accessible depuis le portail étudiant ou la page internet « Égalité et diversité professionnelle » de l'USMB.

Le signalement est adressé à la direction des affaires juridiques et institutionnelles de l'USMB (DAJI). La DAJI prend connaissance du message et accuse réception. En fonction des éléments transmis, la DAJI prend contact rapidement avec les référentes et référents pour une prise de rendez-vous.

Les référentes ou référents proposent un rendez-vous de préférence en binôme à l'auteur du signalement. Ils recueillent le signalement et orientent la personne vers les services et professionnels compétents internes ou externes.

Ils proposent, avec l'accord de la personne écoutée, de rédiger un compte rendu de signalement. Après validation de la personne, ils le transmettent à la DAJI.

#### b) Le traitement du signalement

À réception du compte rendu, en collaboration avec les services concernés (DRH ou DEVE), la DAJI identifie les suites à donner au signalement et les propose au président de l'USMB. Ces suites peuvent être de différentes natures :

- des mesures conservatoires,
- une enquête administrative,
- une procédure disciplinaire,
- un signalement au procureur de la République.

L'enquête administrative peut être interne ou externalisée auprès d'un prestataire. Elle se conclut par un rapport d'enquête comportant des conclusions. Il est communiqué à la DAJI et au président de l'USMB.

## 2. Le comité de suivi du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

### a) Composition du comité de suivi du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

Le suivi du dispositif de signalement est réalisé par un comité de suivi composé :

- du vice-président du conseil d'administration, en charge des ressources humaines, des personnels, de l'égalité femme-homme, des systèmes d'information et des affaires générales et juridiques,
- de la vice-présidente en charge de la vie de campus, de la culture, de la culture scientifique, technique et industrielle, et de l'animation de la lutte contre les discriminations,
- de la directrice générale des services,
- de la directrice des ressources humaines,
- de la directrice des études et de la vie étudiante,
- de la directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
- d'une représentante ou d'un représentant du comité d'hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT).

### b) Activités du comité de suivi du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes : information, prévention et suivi

Les activités du comité sont les suivantes :

- il réalise un bilan annuel anonymisé du dispositif de signalement,
- il observe le suivi du dispositif et l'évalue,
- il initie des actions de formation continue et de sensibilisation en lien avec le comité diversité du plan égalité professionnelle,
- il propose des actions d'information et de communication mises en œuvre par la direction de la communication.

## 3. Rôles et fonctions des différents acteurs dans le dispositif

### a) Les fonctions du président de l'USMB

Le président de l'USMB est le garant du dispositif de signalement. Il prend toute mesure conservatoire. Il est informé des conclusions des enquêtes administratives. Il a l'opportunité des poursuites disciplinaires.

### b) Les fonctions de la DAJI

La DAJI coordonne le traitement du signalement du début à la fin. Elle propose au président les actions à mettre en œuvre.

La DAJI participe à l'information et à la prévention des VSS, notamment au sein du comité de suivi.

c) Les fonctions de la directrice des ressources humaines (DRH)

La DRH est consultée sur les mesures conservatoires ; elle suit les actions définies au cours et à l'issue du traitement du signalement.

La DRH participe au comité de suivi et contribue à la mise en place des actions proposées dans le cadre de ses missions (formation et sensibilisation des personnels).

d) Les fonctions de la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

La DEVE est consultée sur les mesures conservatoires ; elle suit les actions définies au cours et à l'issue du traitement du signalement.

La DEVE participe au comité de suivi et contribue à la mise en place des actions proposées dans le cadre de ses missions.

La DEVE coordonne les actions de prévention et de sensibilisation à destination des étudiantes et des étudiants sur les trois campus universitaires.

e) Les fonctions des référentes et référents égalité

Les référentes et référents désignés dans le cadre du plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ont pour mission le recueil du signalement et l'orientation de la personne.

Ils informent sur les structures et services : médecine de prévention, assistante sociale, service de santé étudiant, associations locales d'assistance aux victimes. Ils informent sur les possibles suites au signalement. Ils ont connaissance des suites données.

#### **4. Protection des données et confidentialité**

L'ensemble du protocole est en conformité avec le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Il a fait l'objet d'une instruction de conformité par la déléguée à la protection des données notamment sous la forme d'une analyse d'impact relative à la protection des données.

Le traitement est inscrit au registre *Informatique et Libertés* de l'établissement.

*Annexe :*

*Logigrammes déclaration et traitement*

**Protocole de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes**

**1 - Déclaration**

Tous les messages transitent par la plateforme de signalement (accès sécurisé avec clé de chiffrement).

Aucune information n'est transmise par messagerie électronique.

Quoi ?

Qui ?



